



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-159

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-04-21-081 - Arrêté portant délégation de signature - Missions domaniales - Expropriation - Service local du Domaine de Paris (2 pages)	Page 3
75-2017-04-21-080 - Arrêté portant délégation de signature - Missions domaniales - gestion et évaluation (5 pages)	Page 6
75-2017-04-21-079 - Arrêté portant subdélégation de signature - Missions domaniales (3 pages)	Page 12

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-04-21-081

Arrêté portant délégation de signature - Missions
domaniales - Expropriation - Service local du Domaine de
Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 21 AVRIL 2017**

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 4 ;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

ARRETE :

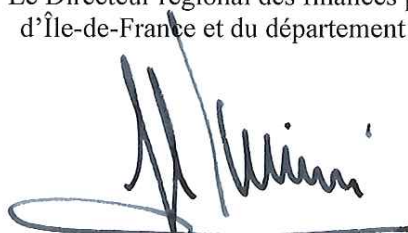
Art. 1^{er}. – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de PARIS en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités ;

Prénom – Nom	Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris à compter du 1^{er} mars 2017
Mme Françoise MOTARD	Commissaire du gouvernement
M. Yves Le PUIL	Commissaire du gouvernement
M. Charles RICARD	Commissaire du gouvernement

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
d’Île-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-04-21-080

Arrêté portant délégation de signature - Missions
domaniales - gestion et évaluation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
14 rue de Richelieu - 75001 PARIS

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 21 AVRIL 2017**

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;
- Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;
- Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;
- Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;
- Considérant que le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, exercées par M. Michel DELPUECH, à compter du 19 avril 2017 et jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DUFANT, Administrateur général des finances publiques - Responsable du Pôle Gestion publique État, à Mme Christine PAILLON, Administratrice des finances publiques - cheffe du Service local du Domaine de Paris, et à Mme Maryse BALDACHINO, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du Service local du Domaine de Paris, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la cheffe du Service local du Domaine de Paris

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GRAND-MARTINI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Mme Véronique GRAND-MARTINI	Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Responsable Comptabilité patrimoniale, redevances, SI et contrôle interne
------------------------------------	---

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Claire JEANNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et à M. Joseph DION, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État, jusqu'à 500 000 € annuels, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Claire JEANNOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe
M. Joseph DION	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MOTARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1.500.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Françoise MOTARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Responsable des évaluations domaniales

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HENRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Evelyne TUTIN, Mme Sochetta LIM, M. Yves LE PUIL, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Sylvie EDON, Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA, M. Roland BOYER, M. Gwelle CHEMINEL, M. Jean-Claude LAMART, M. Charles RICARD, Mme Gisèle SOLDA, Mme Solange CHASSAIN et Mme Juliette TUCOULET, Inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 3.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 300.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Jean-François HENRY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Évaluateur expert
Mme Evelyne TUTIN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, Évaluatrice
M. Yves LE PUIL	Inspecteur, Évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sylvie EDON	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA	Inspectrice, Évaluatrice
M. Roland BOYER	Inspecteur, Évaluateur
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, Évaluateur
M. Jean-Claude LAMART	Inspecteur, Évaluateur
M. Charles RICARD	Inspecteur, Évaluateur
Mme Gisèle SOLDA	Inspectrice, Évaluatrice

Mme Solange CHASSAIN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Juliette TUCOULET	Inspectrice, Évaluatrice

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-04-21-079

Arrêté portant subdélégation de signature - Missions
domaniales

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

**SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 21 AVRIL 2017**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après qu'il a été mis fin aux fonctions de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, exercées par M. Michel DELPUECH, à compter du 19 avril 2017 et jusqu'à la prise de fonction de son successeur ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-0191 du 21 avril 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

Art. 1. – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

– M. Thierry DUFANT, administrateur général des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique État,

– Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, cheffe du Service Local du Domaine de Paris,

– Mme Maryse BALDACHINO, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du Service Local du Domaine de Paris,

Prénom – Nom	Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris

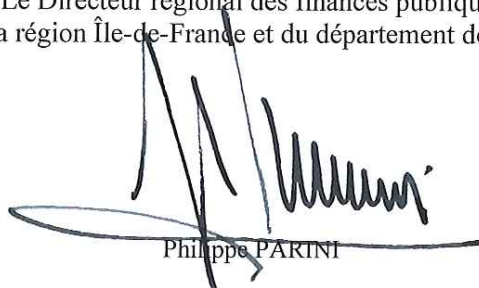
à l’effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d’une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l’État des actes de gestion, d’utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l’État, art. R. 322-8-1 du code de l’environnement.
2	Passation au nom de l’État des actes d’acquisition, de prise en location d’immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l’État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d’incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l’État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d’utilisation avec le service ou l’établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R.

	celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Île-de-France et du département de Paris



Philippe PARINI